

## Document n° 2

### RÈGLEMENT NO. 2020-XX

Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'utilisation par les électeurs d'un mode de scrutin de remplacement à l'occasion de l'élection partielle de 2020, dans le quartier 19.

ATTENDU QUE l'article 42(1)(b) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut adopter des règlements autorisant l'utilisation par les électeurs d'un mode de scrutin de remplacement, comme le vote par correspondance, qui n'exige pas d'eux qu'ils se présentent à un bureau de vote pour voter;

ATTENDU QUE l'article 45(5) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* prévoit que lorsqu'un règlement autorisant l'utilisation d'un mode de scrutin de remplacement est en vigueur, les articles 43 (vote par anticipation) et 44 (mandataires) ne s'appliquent que si le règlement le précise.

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de COVID-19 en cours, la Ville d'Ottawa estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un règlement en vue d'autoriser les électeurs à utiliser un mode de scrutin de remplacement, soit un bulletin de vote particulier en papier, à renvoyer par la poste et qui n'exige pas d'eux qu'ils se présentent à un bureau de vote pour voter;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil de la Ville d'Ottawa adopte ce qui suit :

1. Par la présente, le Conseil autorise les électeurs à utiliser un mode de scrutin de remplacement à l'occasion de l'élection partielle municipale de 2020 dans le quartier 19, soit un bulletin de vote particulier en papier établi par le greffier municipal, qui doit être renvoyé au Bureau des élections avant 16 h 30, le 5 octobre 2020.
2. Le greffier municipal déterminera les dates, les heures et les lieux du vote par anticipation. Il définira également les critères relatifs au vote par procuration afin d'autoriser le vote par procuration dans un bureau de vote seulement (et non pour la procédure de vote par bulletin particulier en papier).

SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ le 15 juillet 2020.

GREFFIER MUNICIPAL

MAIRE

SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ le 15 juillet 2020.

GREFFIER MUNICIPAL

MAIRE

*RÈGLEMENT N° 2020 -*

-0-

Règlement de la Ville d'Ottawa  
autorisant l'utilisation d'un mode de scrutin  
de remplacement dans le cadre de  
l'élection partielle municipale de 2020, dans le quartier 19.

-0-

Adopté par le Conseil municipal lors de  
sa réunion du 15 juillet 2020

-0-

SERVICES JURIDIQUES  
JP – L06-00-20-ELEC

AUTORITÉ DU CONSEIL :  
Conseil municipal – 15 juillet 2020